

Fiche de jurisprudence

ICPE

Pouvoir de police du maire - Notion de péril imminent justifiant l'intervention du maire

À retenir :

Une installation classée qui n'existe pas encore ne constitue pas un péril imminent...

Références jurisprudence

[CAA Bordeaux, 18 mars 2010, Commune de Betcave-Aguin, n°09BX01338](#)

Précisions apportées

Informé de la vente d'un important terrain au profit d'une société industrielle, le maire de Betcave-Aguin a, par arrêté municipal, interdit toute installation industrielle non agricole sur le territoire de sa commune.

Le préfet du Gers a déféré cet arrêté devant la juridiction administrative.

En effet, les pouvoirs de police générale du maire ne lui permettent de prendre des mesures relevant de la police spéciale des installations classées qu'en cas de péril imminent. De plus, l'interprétation du Conseil d'Etat est restrictive. Ainsi, la pollution atmosphérique causée par le fonctionnement défectueux d'une usine d'incinération, pas plus que la vive hostilité de la population locale et le risque de troubles à l'ordre public qui en résultait, ne constituent un péril imminent (CE, 15 janvier 1986, Société Pec-Engineering, AJDA 1986 p. 191).

En l'espèce, en l'absence de justification par la commune de faits permettant de caractériser une situation de péril imminent, la Cour administrative de Bordeaux a annulé l'arrêté communal.

Référence : 2010-493

Mots-clés :